

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DECISION DU MAIRE

N° 31/2025

Objet : Contrat du concert du groupe Boogaloo dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au maire par le conseil municipal

Vu la proposition de convention entre la ville de Fleury-Mérogis
12 rue Roger Clavier BP 107 à Fleury-Mérogis (91700), représentée par Monsieur Olivier CORZANI,
Maire

Et

SARLIN Christophe
35 rue du Regard à Bonneuil-sur-Marne (94380)

Considérant la volonté municipale d'organiser des manifestations culturelles

DECIDE

Article 1^{er} - De signer un contrat de prestation pour la régie son du concert Last Dance for Boogaloo dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025.

Article 2 - Que cette prestation aura lieu le 22 et 23 mai 2025 dans la salle André Malraux, 57 rue André Malraux, 91700 Fleury-Mérogis.

Article 5 - D'autoriser le règlement des dépenses afférentes et notamment :

Le montant pour cette prestation est de 960€ TTC (neuf cent soixante euros TTC), payable par la Ville de Fleury-Mérogis, après la prestation et à réception de la facture.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne
 - Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis,
Le 21/05/2025

Le Maire,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
Olivier Corzani

